

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents : 59****Votants : 68****Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 mai 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°13

**INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DE LA LISTE DES VOIRIES
FORESTIÈRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Vu le IV de l'article 5214-16 du CGCT définissant les conditions de modification de l'Intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°182 en date du 27 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire et notamment le paragraphe C1 « création et gestion de la voirie forestière »,

Vu l'intérêt communautaire, arrêtant la liste des voiries forestières telle que définie par délibération le 28 septembre 2023,

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'intérêt communautaire précise qu'une voirie forestière et de loisirs d'intérêt communautaire est celle qui est réalisée sur au moins deux communes ;

Il rappelle également que l'Intérêt communautaire doit être approuvé par un vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il explique que des modifications sont à apporter à la liste arrêtée par à la suite de la réalisation d'un projet et au lancement d'un autre.

<i>Noms de la voirie</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Etat du projet</i>
20. Voirie de Montpeloux - Chenereilles	Saillant / La Chaulme / Saint Romain	Réalisé
27. Voirie de La Chamboite	Saint-Pierre-la-Bourlhonne / Job	Projet à l'étude pour dépôt du dossier de demande de subvention été 2025

La nouvelle liste de voiries forestières d'intérêt communautaire mise à jour est annexée à la présente délibération.



Pour rappel, les tracés sont visibles sur le SIG de la Communauté de Communes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la liste des voiries forestières mise à jour, tel que présenté ci-dessus et annexée à la présente délibération ; et d'approuver la modification de l'intérêt communautaire qui en découle ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER